

Contenu de la demande (OC art.31&32)

La demande d'autorisation de construire doit être adressée à l'autorité communale sous forme PDF et de dossier plié au format A4.

- 1) le formulaire ad hoc mis à disposition auprès du service du cadastre ou téléchargé dûment rempli et signé par le requérant ou son mandataire, l'auteur du projet et le propriétaire du fonds
- 2) le plan de situation établi par le bureau de géomètre **Bureau Rey-Bellet (Av. de la Gare 37B – 1870 Monthey, 024 471 15 18, info@grbsa.ch)**
- 3) Un extrait couleur de la carte topographique au 1:25'000 comportant l'emplacement du projet désigné par une croix rouge
- 4) Un extrait valable du Registre foncier ou du cadastre avec mention des servitudes et des restrictions de droit public si nécessaire
- 5) Les plans du projet établis et dessinés dans les règles de l'art à l'échelle 1:50 ou 1:100, datés et signés par le requérant ou son mandataire et par l'auteur du projet.

Ils comprennent les documents nécessaires à la compréhension du projet et à la vérification du respect des prescriptions notamment:

- a) les plans de tous les niveaux avec la mention des cotes principales, de l'affectation des locaux, des installations d'aération, de production d'énergie et d'évacuation de la fumée des matériaux principaux et des autres installations
 - b) les coupes avec les cotes utiles, l'indication du sol naturel et du sol aménagé et la référence au point de repère de nivellement mentionné sur le plan de situation. L'endroit où la coupe a été effectuée doit figurer soit sur le plan de situation, soit sur le plan du rez-de chaussée
 - c) toutes les façades avec les cotes principales ainsi que les indications du sol naturel et du sol aménagé après la construction
 - d) les aménagements extérieurs comprenant les mouvements de terre, talus, murs de soutènement, clôtures fixes, places et accès
- 6) Lors de **transformations**, les parties de constructions existantes doivent être teintées en **gris**, les démolitions en **jaune** et les parties projetées en **rouge**.
 - 7) Un **dossier photographique** doit être joint
 - 8) Lors de constructions contiguës, l'amorce des bâtiments voisins doit être indiquée sur une longueur suffisante en plan et en façade, ainsi qu'un dossier photographique joint
 - 9) Pour les reconstructions, transformations et modifications d'ouvrages existants, une copie des autorisations octroyées antérieurement doit être jointe au dossier
 - 10) **Le dossier sera déposé et présenté en 6 exemplaires pliés au format A4**
 - 11) **Pour tous les dossiers établis par informatique, les documents seront fournis en format informatique « PDF » en plus des exemplaires demandés.**

Les dossiers ne remplissant pas les exigences ci-dessus ne seront pas acceptés et retournés au requérant.